

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 Septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 Septembre à 19h30.

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 Septembre 2021 s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Michel BELIN, Maire.

Étaient présents : M BELIN, Maire

Mme ROLLAND, M. LEHOUGRE Adjoints au Maire,

Mesdames BARREIRO, BERNARD, DUCHAMP, LELIEVRE, PISTRE, TRIQUENOT, VÉDIE

Messieurs BOSSON, GALLET, GIQUEAUX, GUILLON, JEAN

Secrétaire de séance : M Bernard JEAN

\*\*\*\*\*

Le précédent procès-verbal ayant été accepté à l'unanimité, Monsieur BELIN propose de commencer l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du décès de Monsieur Guy NICOUD, ancien Maire de Mareuil-Lès-Meaux le 22 Septembre 2021. Il était encore adjoint dans sa commune.

Monsieur Francis SAN, monticellois, nous a également quitté. Monsieur le Maire et les membres du conseil présentent leurs condoléances à la famille.

- 1) Monsieur le Maire annonce que la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM) exerce la compétence GEPU « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » à titre obligatoire en application de la loi NOTRe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. La Gestion Eaux Pluviales Urbaines comprend « la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines » et constitue un service public administratif. Le transfert de cette nouvelle compétence à la CAPM implique des transferts de charges entre les communes et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux. A ce titre, et conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), s'est réunie le 13 septembre 2021 et a approuvé à l'unanimité son rapport sur l'évaluation financière de ces transferts de compétence (rapport joint par mail) suite aux différentes réunions qui ont débuté en mars 2021. S'agissant des attributions de compensation, la CLECT propose de distinguer les charges transférées en fonctionnement et celles transférées en investissement. Ainsi, il est proposé de créer une attribution de compensation en investissement afin de maintenir en section d'investissement du budget les charges évaluées en investissement. Les dépenses de fonctionnement transférées resteront impactées sur l'attribution de compensation classique actuelle (en fonctionnement). Pour de notre commune, ce rapport aboutit à un montant total de charges transférées de 11 623 € (soit 5 632 € en fonctionnement et 5 991 € en investissement) au lieu des 17 613 € prévu initialement avant négociations montant minoré de la contribution en investissement de l'agglomération de 50% financée à partir de son budget principal, d'où une part mise à notre charge. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :
  - le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence GEPU en date du 13 septembre 2021, annexé à la présente délibération ;
  - la création d'une attribution de compensation en investissement pour imputer les charges transférées d'investissement.

Accepté à l'unanimité

2) Madame ROLLAND rappelle que les dotations de l'état baissent toujours et que la taxe d'habitation disparaît au fur et à mesure. Elle présente donc les différentes taxes de la commune.

- a- Taxe foncière : les membres de la commission finances proposent de ne pas augmenter la taxe foncière. Pour rappel, cette taxe est de 38,23 % (taux de 20,23 de la commune majoré du taux de 18 % du département). Taxe foncière non bâti : 56.25

Accepté à l'unanimité

- b- Taxe sur les logements vacants : nous proposons de renouveler la délibération concernant les logements vacants. Actuellement, 11 logements vacants sont référencés sur la commune. Il faut savoir que cette procédure ne concerne pas les biens en cours de vente, de restauration et/ou de succession. En 2019, nous avons perçu 5 506 € et en 2020 : 4 281 €

Accepté à l'unanimité

- c- Taxe d'aménagement : les membres de la commission proposent de maintenir un taux de 20% sur les secteurs UAa, UAb et Nh mais de passer à 9% sur les autres secteurs. En effet, il est judicieux que les propriétaires de nouvelles habitations construites sur la commune contribuent par cette taxe aux divers aménagements nécessaires tels que les travaux de voiries, les extensions ou créations de réseaux, création d'équipements publics....

Accepté à l'unanimité

- d- Taxe foncière sur les nouvelles constructions : Cette exonération temporaire applicable aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation a été réintroduite en totalité à l'occasion de la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales prévue *par l'article 16 de la loi de finances pour 2020*. Jusqu'alors les communes et les EPCI à fiscalité propre pouvaient délibérer, dans les conditions de *l'article 1639 A bis du CGI*, pour supprimer cette exonération (*article 1383 du Code Général des Impôts - CGI*) soit pour l'ensemble des locaux d'habitation ou uniquement ceux qui ne faisaient pas l'objet de prêts aidés de l'Etat (*visés par les articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation*). A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'exonération de foncier bâti de 2 ans appliquée aux constructions nouvelles redevient automatique pour toutes les collectivités, y compris pour celles qui l'avaient supprimée. Or, en 2020, la réforme TH a temporairement suspendu le pouvoir d'assiette des collectivités locales en matière de foncier bâti. Elles n'ont donc pu, au cours de cette année, prendre aucune délibération concernant cette taxe, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année, les collectivités ont retrouvé leur pouvoir d'assiette sur le foncier bâti et peuvent donc revenir sur l'exonération de 2 ans mise en place par la loi. Elles doivent pour ce faire délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre, pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (logements achevés en 2021). Selon les collectivités, il ne sera plus possible de revenir sur l'exonération en totalité ; les communes, ne sont qu'autorisées à moduler le taux de l'exonération par tranche de 10 %, jusqu'à un taux minimum de 40 %. Elles pourront ainsi décider de limiter pour l'année suivante l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable, pour tous les immeubles d'habitation ou uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État. La commission finances propose donc une limite d'exonération à 40 %.

Accepté à l'unanimité

- 3) Monsieur LEHOUGRE précise les nouveaux statuts du SDESM à approuver dans une démarche de simplification de son fonctionnement à savoir :
- L'article 3 : ajout de « Toutes les compétences du syndicat sont désormais exercées à la carte. »
  - L'article 6 « Le syndicat peut assurer la passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services en qualité de centrale d'achat public, au sens de l'article L.2113-2 du code de la commande publique, dans les domaines d'achat entrant dans le champ de l'une ou plusieurs de ses compétences. Conformément à l'article L.2113-3 du code de la commande publique, le syndicat peut également se voir confier des activités d'achats auxiliaires pour le compte de ses adhérents. »
  - L'article 7.1 « Le transfert d'une ou de plusieurs compétences optionnelles définies aux articles 3.1 et 3.2 des présents statuts s'effectue selon la procédure suivante : - délibération de l'organe délibérant de l'adhérent demandant le transfert de la ou les compétence(s) et précisant la date d'effet souhaitée (au moins 6 mois après la date de la délibération); - délibération du comité syndical acceptant le transfert et se prononçant sur la date d'effet. »
  - L'article 7.2 « La compétence « Autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) » ne peut être reprise dès lors qu'elle a fait l'objet d'un transfert au SDESM. »
  - L'article 11.2 « Les contributions des adhérents au syndicat sont arrêtées annuellement par délibération du comité syndical. »
  - L'article 12.2.2 « Les organes délibérants des EPCI sans fiscalité propre désignent deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour chaque commune qu'ils représentent au sein du SDESM. Ces délégués sont désignés parmi les conseillers municipaux de chaque commune qui les composent. »
  - L'article 12.2.3 « En cas d'adhésion d'un nouvel adhérent, le comité de territoire élit, si cette adhésion implique une augmentation du nombre de délégués syndicaux à désigner, un ou plusieurs nouveaux délégués syndicaux lors de sa prochaine session selon les modalités décrites ci-dessous. En cas d'empêchement définitif d'un délégué syndical, quelle qu'en soit la raison, le comité de territoire élit son remplaçant lors de sa prochaine session selon les modalités décrites ci-dessous. » et « Le comité de territoire peut décider, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste de délégué à pourvoir, la désignation prend effet immédiatement. »
  - L'article 12.4 « Conformément à l'article L.5212-16 du CGCT : - Tous les délégués syndicaux prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les adhérents et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des décisions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat. - Pour les délibérations spécifiques à chacune des compétences énoncées à l'article 3 ne prennent part au vote que le président et les délégués syndicaux issus des comités de territoire au sein desquels au moins un adhérent a transféré la compétence correspondante au syndicat.

Accepté à l'unanimité

- 4) Monsieur LEHOUGRE informe que la révision du PLU va reprendre prochainement avec l'enquête publique qui se tiendra du 25 Octobre au 27 Novembre. Suite à notre entretien avec le commissaire enquêteur le 28 Juillet 2021, les dates clefs sont :

- 25/10, de 9h à 12h : consultation et présence du commissaire
- 10/11, de 14h à 17h30 : consultation et présence du commissaire
- 27/11, de 9h à 12h : consultation et présence du commissaire

Il pourra ainsi recevoir toutes les doléances des monticellois au sujet du PLU. A l'issue de cette enquête, le commissaire nous fera un compte rendu avec toutes les remarques puis nous travaillerons sur toutes ses recommandations.

Monsieur LEHOUGRE précise également qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Pour ce faire, une formation des personnes en charge des dossiers d'urbanisme a été organisée par la CAPM.

5) Pour terminer le point concernant l'urbanisme, Monsieur LEHOUGRE relate aux membres du conseil le rendez-vous qui s'est tenu avec l'architecte des Bâtiments de France concernant l'extension de l'école (l'espace supplémentaire utilisé pour la garderie et le dortoir des maternelles).

6) Dans le cadre de la Semaine Sans Cartable - L'école du cirque, Madame BARREIRO précise que cet évènement se tiendra du 04 au 08 octobre. Pour que cela soit possible, plusieurs participations ont été nécessaires :

Mairie : 3 000 €

Parents d'élèves : 2800 €

Montceaux Animation : 1500 €

Chatons monticellois : 1300 €

Les enfants choisiront un atelier pour ensuite se produire en spectacle. Tous les monticellois sont conviés le vendredi 8 Octobre à 19h30. La cérémonie des diplômés aura lieu en même temps. L'entrée est gratuite (mais le passe sanitaire obligatoire).

Pour le Noël des enfants, la commission propose de projeter un film et de faire un goûter amélioré. Cette formule est différente des autres années en prenant en compte le budget plus conséquent alloué pour le cirque.

Madame BARREIRO annonce également que les deux tableaux numériques interactifs ont été installés le 28 septembre dans les classes de Mme Labé et Mme Lyphout (coût : 8 659,20 €, subvention de l'état : 4 714,06 €)

Nous souhaitons déposer une nouvelle demande de subvention DETR pour la création de l'extension de l'école

Accepté à l'unanimité

7) Monsieur JEAN fait un point sur les différents travaux qui se sont tenus dans le village :

- Le dernier dos d'âne (coussin berlinois) dans le chemin du Vieux Pavé
- Les nids de poule aux Ambroises, Rue de Saint-Fiacre, au croisement de la rue de la Briqueterie et la rue des Ormeaux
- Le trou formé rue de Saint-Jean suite aux inondations du 29 Juin 2021
- Les différents fossés ont été curés
- Le grillage de l'école a été refait
- Un caniveau a été créé devant l'atelier pour éviter les problèmes d'écoulement d'eau
- Un traitement anti-mousse a été projeté sur la toiture de la mairie et le ravalement est en cours de réalisation
- L'alarme du cabinet médical a été posée. Nous attendons le passage de la commission de sécurité.

8) Ce samedi, plus de 35 monticellois, y compris des enfants de l'école ont répondu à l'appel pour l'opération Nettoyons la Nature. Peu de déchets ont été récupérés dans le village, ce dernier étant très propre. Nous en avons également profité pour ramasser les déchets situés sur la route entre l'ancienne RN3 et le cimetière. Cette partie appartenant à l'ONF ne pouvait être traitée rapidement. En contrepartie, nous avons demandé que la barrière soit avancée pour éviter tout nouveau dépôt. Monsieur GUILLON précise que des plots ont également été installés.

Monsieur GUILLON annonce la course « La Béninoise » qui est une course caritative en faveur d'une association « Sharing and Solidarity for Benin » qui est une association à but non lucratif créé en 2018 qui œuvre pour le bien-être des populations au Bénin. L'association compte aujourd'hui 23 adhérents et son siège est à Jouarre. La course/marche est prévue sur Montceaux le 17 Octobre. Deux parcours seront proposés : un pour enfant et un autre pour les adultes.

Monsieur GUILLON donne ensuite rendez-vous à tous pour la cérémonie du 11 Novembre pour le traditionnel dépôt de gerbe au monument aux morts et ensuite sur les tombes des anciens combattants au cimetière.

Il communique ensuite les quelques dates pour les évènements 2022 :

- Brocante : 22/05
- Festival du Patrimoine, 2<sup>ème</sup> édition : 25 et 26 juin
- Les Monticelloises, repas et fête du village : 02/07

- 9) Madame LELIEVRE explique que notre abonnement chez Panneau Pocket va arriver à expiration. Avant de renouveler éventuellement notre adhésion, la commission travaille actuellement sur cinq autres supports.

Le guide du bon voisinage va être prochainement réédité avec quelques modifications notamment une partie dédiée au « stationnement et vitesse ».

#### **Questions diverses :**

Madame LELIEVRE annonce que Madame Juliette NGO (qui demeure à Nanteuil les Meaux) a pris contact avec nous pour le passage d'une épicerie itinérante. Celle-ci proposerait des produits locaux via des circuits courts, éco-responsable, en vrac avec une sensibilisation pour la réduction des déchets. Elle proposerait un service de livraison et de commande (click and collect). Son planning prévisionnel prévoit un passage sur la commune le mercredi de 11h30 à 12h30 et le dimanche de 11h à 11h45 en semaine paire. Elle commencerait ses tournées fin octobre/début novembre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h07.